



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 12.223

DECISION

**Concernant la fixation des tarifs
pour les Centre Sportifs**

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- de fixer les tarifs pour les Centres Sportifs à compter du 1^{er} juillet 2012, comme suit :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
« Centre de Découverte Sportive » (6 – 12 ans) et « Acti Sport » (11 – 16 ans)		
• La semaine	46,00 €	47,00 €
• La semaine supplémentaire	22,50 €	23,00 €
• Le mois (4 semaines)	107,00 €	107,00 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70631 fonction 422 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 juin 2012

Fait à ROYAN, le 26 juin 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD